

**Conseil Municipal de la commune de Thoiras**  
**En séance du 08 avril 2022**

**Membres du Conseil convoqués** : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA

**Absentes** : Lucette BAUDOIN, Christiane CAUDRON et Marina VIALA

**Procurations** : Lucette BAUDOIN à Jean Marie AIGUILLON, Christiane CAUDRON à Lionel ANDRE et Marina VIALA à Anne-Isabelle BOLLON

**Secrétaire de séance** : Karen MALINOWSKI

---

**Séance ouverte à : 20 h 30**

**ORDRE DU JOUR :**

- ▶ (08) Compte Administratif 2021
- ▶ (09) Compte de Gestion 2021
- ▶ (10) Affectation du résultat 2021 au Budget Primitif 2022
- ▶ (11) Amortissement 2022 des subventions reçues du SMEG (par art. 131)
- ▶ (12) Taux des taxes locales 2022
- ▶ (13) Budget Primitif 2022
- ▶ Questions diverses

---

**Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2022.**

**08/2022 : Compte Administratif 2021**

Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport comparatif entre les éléments prévus au Budget Primitif 2021 et les opérations réalisées paraissant au Compte Administratif 2021, pour chaque section en recettes et en dépenses, par article et par chapitre.

Le compte administratif se résume ainsi :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	361 126,94 €
Recettes	<u>393 008,09 €</u>
Résultat de la section en 2021	31 881,15 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>113 518,83 €</u>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>145 399,98 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	401 172,83 €
Recettes	<u>496 790,79 €</u>
Résultat de la section en 2021	95 617,96 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	<u>91 942,42 €</u>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>187 560,38 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2021 :** + **332 960,36 €**

Le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif (article L2121-14 du CGCT).

M. Jean Marie AIGUILLON, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la séance pour les débats et le vote du compte administratif 2021 présenté par le Maire, en tous points identique au Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2021, tel que détaillé, au chapitre, ci-dessus.**

**ADOPTÉ à 09 voix pour.**

---

**09/2022 : Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par M. Grégory ORTIZ, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **10/2022 : Affectation du résultat 2021 au Budget Primitif 2022**

Le Compte Administratif 2021 fait paraître les résultats suivants :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
Résultats de l'exercice 2021	31 881,15 €	95 617,96 €
Résultats antérieurs	113 518,83 €	91 942,42 €
<b>Résultats globalisés de l'exercice 2021</b>	<b>145 399,98 €</b>	<b>187 560,38 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2021 :** + 332 960,36 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 187 560,38 € en recette d'investissement à l'article 001 en report à nouveau,
- 145 399,98 € en recette de fonctionnement à l'article 002 en report à nouveau.

---

### **11/2022 : Amortissement 2022 des subventions reçues du SMEG (par art. 131)**

**Monsieur le maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;
- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ;

Il rappelle également que les subventions perçues pour ces opérations doivent être amorties sur la même durée que le bien qu'elle finance.

Il s'agit ici de l'opération d'enfouissement des réseaux financée par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) en 2021, pour laquelle le SMEG a effectué un versement à la commune de 2 900 €.

L'amortissement à prévoir pour 2022 s'établi selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	Objet	Montant recettes	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2022	Enfouissement réseaux La Rouquette - Les Rabugacières	2 900,00	15	1	193,33	14	2 706,67	193,33	2037
<b>Total 1391</b>		<b>2 900,00</b>			<b>193,33</b>		<b>2 706,67</b>	<b>193,33</b>	
<b>TOTAL AMORTISSEMENT</b>		<b>2 900,00</b>			<b>193,33</b>		<b>2 706,67</b>	<b>193,33</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement ci-dessus et décide de provisionner le montant de **193,33 €** à l'article 1391/040 et **193,33 €** à l'article 777/042 du budget prévisionnel 2022.

### 12/2022 : Taux des taxes locales 2022

Le maire propose aux conseillers de s'orienter vers une augmentation de 3,9 points du taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti pour l'exercice 2022. Il est également proposé de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 37,38 %.

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Proposition Taux 2022	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	455 200 €	30,75 %	34,65%	157 727 €
Taxe sur le foncier non bâti	17 800 €	37,38 %	37,38%	6 654 €
<b>Produit attendue</b>				<b>164 381 €</b>
Effet du coefficient correcteur				- 64 510 €
Alloc compensatrices + TH autres				25 214 €
<b>Montant total prévisionnel 2022</b>				<b>125 085 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de décide d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti à 34,65 % et de maintenir la taxe sur le foncier non bâti à 37,38 % pour les impôts locaux 2022.

### 13/2022 : Budget Primitif 2022

Le Budget Prévisionnel 2022 proposé par le maire au vote du conseil municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

#### En section de fonctionnement

##### **Dépenses**

Chapitre 011 – charges à caractère général :	158 600,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	216 600,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante :	30 470,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	13 250,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	4 850,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	20 000,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :	104 998,50 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements :	880,59 €

##### **Recettes**

Chapitre 002 – résultat reporté (excédent) :	145 399,98 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	1 700,00 €
Chapitre 70 – produits des services :	40 623,75 €
Chapitre 73 – impôts et taxes :	242 354,67 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	71 490,36 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	47 187,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	700,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 549 649,09 €**

**En section d'investissement**

**Dépenses**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	3 600 €
Chapitre 16 – remboursement des emprunts :	46 100,00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	9 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	205 739,60 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	270 000,00 €
Chapitre 020 – dépenses imprévues :	24 226,52 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	193,33 €

**Recettes**

Chapitre 001 – Solde d'exécution antérieur (excédent) :	187 560,38 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement :	104 998,50 €
Chapitre 024 – produit des cessions :	431,40 €
Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements) :	880,59 €
Chapitre 10 – dotations et fonds divers :	15 488,58 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	249 000,00 €
Chapitre 16 – emprunts reçus (caution logement) :	500,00 €

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 558 859,45 €**

Le Budget Primitif 2022 présente un montant global de **1 108 508,54 €**

**Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2022, tel que proposé ci-dessus, pour un montant global de 1 108 508,54 €.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- Délibération à venir éventuellement sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique pendant 5 ans (si voulue, à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application en 2023).  
A mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Recherche d'un référent communal de lutte anti vectorielle (moustique tigre) auprès de l'ARS – Christel PRADEILLES
- Recherche d'un référent PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde) auprès d'Alès Agglomération Anne Isabelle BOLLON
- Pose de panneaux lumineux à la Plaine, à voir l'alimentation.
- Agrandir parking co-voiturage, relance. Voir parking pour le vélo rail. Jean Marie Aiguillon précise que l'opération de mise en accessibilité des locaux administratifs de la mairie doit rester prioritaire.
- Permanences des élus lors des élections présidentielles des 10 et 24/04/2022
- Jean Pierre Boijout souhaite que la commune "sensibilise" certains riverains des voies communales quant à la "pollution visuelle" qu'ils nous infligent

---

La séance est levée à : 22h00

Le maire, Lionel ANDRÉ